



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

ORDRE DU JOUR

Réunion des 11-12 décembre 1996

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour

11-12 décembre 1996

- 1. Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/DG3/A(96)3

- 2. Définition de l'investisseur et de l'investissement**
 - Note de la Présidence DAFFE/MAI/DG3(96)4
 - Contributions des pays

 - Pour référence :
 - Rapport du Groupe de rédaction n°5*
 - Rapport du Groupe de rédaction n°3 DAFFE/MAI/DG3(96)1
 - Textes et commentaires consolidés DAFFE/MAI/(96)16REV1
 - Note d'une délégation DAFFE/MAI/DG2/RD(96)5
 - Note d'une délégation DAFFE/MAI/RD(96)2
 - Note d'une délégation DAFFE/MAI/DG2/RD(96)4
 - Note du Secrétariat DAFFE/MAI/EG5(96)3

- 3. Autres questions**

- 4. Rapport au Groupe de négociation**

- 5. Travaux futurs**

* Le Groupe d'experts n°5 se réunit les 5 et 6 décembre 1996.

NOTES CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR

Point 2 : Le Groupe de rédaction est invité à examiner les questions en suspens concernant la définition de l'investisseur et de l'investissement, notamment celles qui sont recensées dans la note du Président. Il faudra prendre en compte à cet égard l'avis formulé par le Groupe d'experts n°5 sur les questions financières, qui se réunit les 5 et 6 décembre.

Point 3 : Si les délégations souhaitent évoquer d'autres questions, elles devront en informer la présidence ou le Secrétariat au plus tard au début de la réunion.

Point 4 : Le Groupe de rédaction devrait faire rapport au Groupe de négociation à sa réunion des 18-20 décembre en ce qui concerne le point 1 de son mandat (voir l'annexe).

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE DE REDACTION N°3 SUR LA DEFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de formuler des propositions de solutions aux questions en suspens qui résultent des textes et commentaires consolidés, et en particulier au sujet de la définition de l'investisseur et de l'investissement, compte tenu de l'avis du Groupe d'experts n°5 sur les questions relatives aux services financiers.
2. Le Groupe formulera des propositions, y compris le cas échéant des propositions de texte, sur les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris la propriété littéraire et artistique.
3. Le Groupe est chargé d'établir un projet de texte de préambule de l'AMI.
4. Le Groupe est également chargé d'établir un projet de texte en vue d'une disposition appelant les parties à l'AMI à ne pas abaisser le niveau de leurs normes pour attirer l'investissement.
5. Le Groupe se réunira en décembre, janvier et éventuellement février. Il fera rapport au Groupe de négociation sur le point 1 de son mandat à sa réunion de décembre 1996 et sur les points 2, 3 et 4 de son mandat en février 1997.
6. Le Groupe sera dissous lorsqu'il aura soumis son rapport de février au Groupe de négociation, sauf si celui-ci en décide autrement.